

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010)

Heft: 1862

Artikel: Un plan qui n'est qu'une projection de comptable : les mesures d'économies approuvées par le Conseil fédéral sont un programme de sape, appelé de "consolidation" par antiphrase

Autor: Gavillet, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009778>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un plan qui n'est qu'une projection de comptable

Les mesures d'économies approuvées par le Conseil fédéral sont un programme de sape, appelé de «consolidation» par antiphrase

André Gavillet (22 mars 2010)

C'est le printemps. Hans-Rudolf Merz a sorti son sécateur. Il veut tailler ses rosiers. Il annonce 2,7 milliards d'économies annuelles, à l'horizon 2015.

La justification économique d'un tel émondage mériterait quelque développement, tant est brutal le contraste entre le climat de crise, avec plan de relance, modeste il est vrai, et les coupes sévères du frein à l'endettement (Constitution, art. 126; loi sur les finances de la Confédération, art. 12 à 18). Par exemple, la reprise est plus rapidement sensible sur les recettes de la Confédération (TVA, impôt anticipé). Si la conjoncture devait être durablement meilleure, peut-on exiger de tels sacrifices?

L'estimation des économies prévues dénature l'objectif des lois. Ainsi de l'assurance-invalidité. Elle est déjà laminée par les 5e et 6e révisions qui, nous dit-on, tendent à mieux insérer et intégrer les personnes en situation de handicap. Mais le plan Merz ajoute encore 100 millions d'économies en raison de la diminution des cas pris en

charge. Avant toute justification médicale, on inscrit le résultat. On fait du chiffre. Avec la même désinvolture, le plan prévoit 650 millions d'économies obtenues par la 12e révision de l'AVS, alors que la 11e n'est toujours pas achevée.

Enfin, le projet coupe ou grappille sans distinction, si ce n'est celle du court et du moyen terme. Or les millions n'ont pas tous le même prix et le même poids humain. Ainsi on découvre dans le programme d'austérité 36 millions économisés sur la contribution pour la réduction des primes d'assurance-maladie. C'est un secteur ultrasensible. Il est précisé que la participation de la Confédération à l'abaissement des primes (7,5%) ne serait pas remise en cause. Les 36 millions d'économies se réfèrent aux mesures prises – ou supposées l'avoir été – par le département fédéral de l'intérieur pour réduire de 400 millions l'augmentation de la facture globale de la santé. Autant, en moins, à subventionner, évidemment. Mais Hans-Rudolf Merz tient

par une règle de trois à faire apparaître son mérite arithmétique.

Numerus, le bulletin d'information du SCRIS, Service statistique vaudois, révélait récemment (février 2010) qu'une personne âgée sur huit est au bénéfice de prestations complémentaires. Complément indispensable, l'AVS ne remplissant pas sa tâche constitutionnelle de «couvrir les besoins vitaux» (art. 112a). Cette population est composée de rentiers qui ne sont pas au bénéfice d'un second pilier ou qui, hébergés dans un EMS, ne peuvent en supporter la charge financière. Le plan de H.-R. Merz ne s'attaque pas à ce statut qui a pour première garantie le canton de résidence.

Car arrive le moment où la volonté d'économies et les lacunes de la législation sont confrontées à l'exigence du respect de la dignité humaine. Le comptable doit s'effacer lorsqu'on touche aux besoins vitaux, lorsque le franc, en plus de sa valeur d'échange, se charge d'une valeur de solidarité.